

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015**

Présents au début de la séance : Mme Cécile BRAIDA, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Pierre POLESELLO.

Arrivé en cours de séance : POINT 2 Hélène

Départ en cours de séance:

Excusés : Pierre JEANSELME, Michel FOURRIER, Fabrice RENCUREL, Hélène LUCZYSZYN, Marylène SERRAT

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour, et propose de rajouter les Centrales solaires villageoises et le martelage des coupes 2016 et le taux de promotion interne.

Accord à l'unanimité.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Ligne de trésorerie**

Actuellement la commune ne dispose plus d'aucune ligne de trésorerie. Nous avons une ligne de 100 000 € auprès de la banque populaire avec une marge de 2% avec taux Euribor. Cette ligne est à ce jour remboursée depuis le mois de juin. Nous avons une ligne de 150 000 € auprès du Crédit Agricole avec une marge de 2%, ligne qui est également, remboursée début octobre.

La Banque Postale nous propose une ligne de 69 000 € avec une marge 1.26% plus le taux EONIA. Le taux EONIA étant négatif à ce jour, il ne reste que la marge de la Banque Postale soit 1.26%. Une commission de non utilisation de 0.2% est prévue au contrat.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

**2. Assainissement La Balme**

Hélène LUCZYSZYN prend part à la séance.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'assainissement collectif de la BALME.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sur la Balme.
- mandate monsieur le Maire afin de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.
- arrête le plan de financement
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.
- indique que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire informe du planning prévisionnel :

- Envoi des dossiers de demande de subvention à l'agence de l'eau et au Département courant novembre
- Réunion publique le 25 novembre au Coucourou 18h30 (éventuellement changer pour le 18 nov)
- Signature des conventions de servitude pour les canalisations fin novembre/début décembre
- Lancement de la consultation des entreprises début janvier
- Choix des entreprises fin mars/mi-avril avec définition complète du plan de financement (subvention, PAC...)
- Début des travaux début mai (avec aussi démolition du hangar)

### **3. Contrat de fourniture d'électricité pour les téléskis**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVa seront supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa.

En conséquence il y a lieu de signer un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de notre choix. Une demande d'offres a été faite auprès des différents fournisseurs d'électricité via le site <http://offres-electricite.energie-info.fr>.

Nous avons aussi consulté la régie municipale à Saint Marcellin qui travaille avec la société ENALP.

Monsieur Le Maire présente les offres pour un contrat de fournitures d'électricité.

|                                   | EDF    | ENALP |
|-----------------------------------|--------|-------|
| Part fixe (abonnement) mensuel    | 40.648 |       |
| Heures Pleines hiver cout kWh cts | 5.753  | 5.764 |
| Heures creuses hiver              | 4.515  | 4.409 |
| Heures pleines été                | 4.305  | 4.560 |
| Heures creuses été                | 3.266  | 3.416 |

Actuellement EDF nous facture environ 4000 €/ an.

L'offre la plus intéressante est l'offre d'ENALP. Nous devrions avoir un gain de 1200 € environ.

Une durée de 1, 2 ou 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est proposée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition d'ENALP et autorise monsieur le Maire à signer un contrat de 3 ans.

### **4. Convention entretien éclairage public**

Monsieur le Maire indique que la régie municipale de St Marcellin propose aussi des conventions d'entretien de l'éclairage public. Une proposition a été demandée.

On remarque que le coût horaire de la main d'œuvre avec nacelle est sensiblement le même que le prestataire actuel (Eiffage énergie). Par contre le coût des fournitures est moindre. De plus la Régie Municipale étant plus proche qu'Eiffage Energie les frais de déplacement seront moins importants. La convention a une durée de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la régie municipale de St Marcellin.

### **5. Candidatures périscolaire/restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce parue dans *L'Air du Temps* deux candidatures sont arrivées en Mairie pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de celles-ci.

Le conseil municipal décide de retenir la candidature de Graziella Fanjas et de lui établir un contrat de vacataire. Elle sera rémunérée après service fait au SMIC.

Aucune candidature pour la garderie du vendredi.

Le conseil décide de refaire passer une annonce pour le périscolaire.

## **6. Subvention association**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ARS.

Monsieur le Maire propose la somme de 150 € au titre du concert du 14 juillet.

Accord à la majorité pour attribuer 150 € à l'ARS.

Le conseil municipal demande que le courrier de Rencurel Animation Initiative soit étudié lors d'un prochain conseil.

## **7. Location garage la scie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de l'entreprise ETPE concernant la location du garage de La Scie afin d'y garer les véhicules de déneigement.

Une rencontre avec M. Patrice Locatelli s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre en mairie.

Monsieur le maire propose de louer à ETPE une partie du garage de La Scie d'une surface d'environ 150m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel à 300 € HT, avec une caution d'un mois, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour expirer le 31 mars 2016 (conditions identiques à l'année dernière).

Le hangar extérieur, actuellement loué par ETPE, devant être démoli pour permettre la réalisation de la station d'épuration, il est proposé de voter un accord de principe pour la location du garage dans sa totalité soit 230 m<sup>2</sup> au prix de 500 € HT à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Une caution d'un mois de loyer sera demandée.

Le bail précaire pour la location du hangar sera résilié au 31 mars 2016.

Accord à l'unanimité.

## **8. VercorSoleil**

Monsieur Michel Eymard rappelle le Conseil municipal du 21 mai 2015 informant le Conseil Municipal du projet de centrales villageoises. Le conseil municipal a accepté de faire partie du périmètre de VercorSoleil.

Monsieur Michel Eymard présente les deux toits communaux susceptibles de faire l'objet de pose de panneaux : celui du foyer de ski et celui de l'école du village.

Monsieur Michel Eymard demande au Conseil Municipal de prendre une position de principe par rapport aux deux toits communaux repérés.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le mandat de représentation et la promesse de mise à disposition. Accord à l'unanimité.

Une réunion publique sera fixée.

## **9. Coupes 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le martelage des coupes pour l'année 2016 sur les parcelles 2 et 3.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **10. Taux de promotion**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil du 27 août 2015 il a été décidé de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer les taux de promotion ci-dessous:

| Grade d'origine                            | Grade d'avancement                         | Taux (%) |
|--|--|----------|
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100      |

## 11. Divers

- Annonces déneigement et périscolaire : aucune candidature

### **Depuis le 8 août 2015, toute personne en possession de son permis B peut conduire un véhicule agricole**

En effet, L'article 87 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a été remplacé par l'article 27 de la LOI n° 2015- 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Ce nouveau texte modifie l'article L221-2 du code de la route, son objectif étant d'élargir le champ d'application de la dérogation du permis poids lourd et l'autorisation accordée de conduire des véhicules agricoles avec un simple permis B. Cette dérogation avait été accordée à certaines catégories de conducteurs : ceux qui avaient cessé leur activité agricole, mais aussi les employés municipaux, ainsi que les affouagistes, ceci afin de pouvoir conduire les tracteurs des communes et pour des usages autres qu'agricoles ou forestiers.

**Aujourd'hui**, toute personne titulaire du permis B (\*) peut conduire tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés.

On notera que l'adjonction d'une lame de déneigement ou d'un appareil à un tracteur ne modifie pas le PTAC total. En revanche, il modifie la destination du véhicule qui devient un engin de chantier. Une autorisation de conduite (CACES) avant toute utilisation sera donc nécessaire.

- Réforme Territoriale : Organisation d'une réunion publique 10 novembre à 20h Coucourou
- Vendredi 22 janvier : l'école de musique de Pont-en Royans organise un concert à la bibliothèque

Séance levée à 21h00

Prochain conseil : 19 novembre 18h00